

# REGLEMENT INTERIEUR

Édition du 5 février 2025

## 1- STRUCTURE DU CLUB

L'association est gérée par un Conseil d'Administration (C.A.) renouvelé chaque année lors de son assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit son Bureau composé à minima :

- du Président
- du Secrétaire
- et du Trésorier

Le Conseil d'Administration peut mettre en place :

- des commissions dont les responsables sont des membres du C.A.
- de déléguer des membres du C.A. pour représenter l'association dans des organismes institutionnels
- de nommer des adhérents pour effectuer des missions particulières.

Le Conseil d'Administration a pouvoir pour mettre en place :

- des postes de moniteurs pour l'encadrement des activités
- des postes de permanents pour le fonctionnement du club

Le Conseil d'Administration a pouvoir pour établir des conventions avec les adhérents :

- pour la mise à disposition de matériel de compétition
- pour des plans de formation
- pour tout autre projet particulier

Tous ces engagements doivent avoir pour but de favoriser et de promouvoir l'activité du club.  
Toutes ces personnes bénéficiant de ces conventions doivent membres actifs du SNOS Voile.

## **2- ADHESION- LICENCE**

- L'adhésion au club est obligatoire pour chaque membre actif et ouvre droit à :
  - la pratique des activités sportives
  - la pratique des activités loisirs
  - la participation aux stages
  - la location de matériel
  - l'obtention d'une licence FFV
  
- Les membres associés ont les mêmes droits mais justifient d'une licence FFV en cours dans une autre association.
- Les membres sympathisants ne participent qu'aux activités loisirs ou à des activités annexes du club.
- La cotisation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre de l'année jusqu'au 31 août de l'année suivante.
- La licence FFV prend effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.
- Pour les nouveaux adhérents, la licence FFV « primo » prend effet dès le 1<sup>er</sup> septembre de l'année et est valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- Le Conseil d'Administration est seul compétent pour fixer le montant des cotisations à l'exception du montant de la licence qui est fixé par la FFV. Il délibère chaque année pour valider la grille des tarifs, des prestations et des activités.
- Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider de défrayer certains membres du club pour leur engagement ou pour des services rendus.
- Le Conseil d'Administration est seul compétent pour refuser une adhésion ou radier un membre, sans pour autant devoir se justifier.
- La cotisation y compris la licence FFV suite à démission, radiation ou non consommation n'est pas remboursable.

## **3- CONVENTIONS**

Le Conseil d'Administration peut établir une convention spéciale avec des membres qui souhaitent s'engager dans un projet particulier. Cette convention nomme les parties impliquées, en définit l'objet, la durée et les conditions du contrat passé.

a) convention de mise à disposition d'un bateau :

Le club peut, dans la mesure de ses moyens, mettre à disposition un bateau ou du matériel de compétition pour un projet sportif engageant un adhérent dans un programme national de régates. Cette convention définit l'objet, la durée et les conditions du contrat passé.

b) convention de formation :

Le club peut, dans la mesure de ses moyens, aider en partie ou en totalité un adhérent qui souhaite suivre une formation de cadre. Cette convention définit l'objet, la durée et les conditions du contrat passé.

c) autres conventions:

Le club s'autorise à étudier toute proposition émise par un adhérent.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour accepter ou refuser d'établir une convention.

En retour, le bénéficiaire s'engagera à respecter les termes de la convention qu'il aura signée entre lui, le club et éventuellement un organisme institutionnel.

Il s'engagera à représenter dignement le SNOS Voile dans les manifestations sportives et toutes autres manifestations représentatives.

Il autorisera l'utilisation de son nom ou de son image dans le strict cadre de la convention.

Le Conseil d'Administration peut aussi dénoncer une convention signée avec un membre. Dans tous les cas, il s'attachera dans la mesure du possible à justifier son choix.

Aucun dédommagement ne peut être réclamé, par un bénéficiaire, suite à l'arrêt de la convention avant terme. Le club peut réclamer un remboursement total ou partiel des sommes engagées suite à l'abandon, non recevable, de l'engagement du bénéficiaire.

#### 4- SECURITE

##### *La sécurité est l'affaire de tous.*

Pour la navigation, la référence est le D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention) du SNOS Voile, affiché au club. Le Responsable Technique Qualifié (R.T.Q.) est avant tout le garant de la mise en œuvre du D.S.I. Il se doit de mettre en œuvre son exécution dans les meilleures conditions de prévention, puis d'intervention. Les membres du SNOS doivent se conformer aux dispositions prévues dans le D.S.I. validé chaque année par le bureau.

Il est interdit :

- de pénétrer et de séjourner dans les locaux sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'ébriété

- de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants dans les locaux ou pendant les activités
- de fumer dans les locaux, en particulier dans le local des bateaux à moteur,
- d'entreposer des objets de valeur dans les locaux. Le SNOS Voile ne sera pas responsable en cas de détérioration, perte ou vol,
- d'emprunter tout matériel sans autorisation,
- de sortir sur l'eau sans qu'une sécurité soit prête à intervenir.

Il est demandé :

- de respecter les consignes de sécurité.
- de porter un gilet de sécurité
- de maintenir le matériel de navigation en bon état et de signaler toute anomalie aux responsables.
- de déclarer ou faire déclarer immédiatement auprès d'un responsable tout accident corporel survenu aux entraînements ou en compétition.
- de tenir compte des conditions et des prévisions météorologiques avant de s'engager dans l'activité.

## **5- INFORMATIONS**

Le club met à disposition un ensemble de panneaux d'affichage. Sur ces panneaux les adhérents peuvent consulter :

- les résultats des différentes régates, les classements, les avis de course, les infos sur la vie du club, etc...

Tous les membres de l'association sont invités à consulter les panneaux.

Le club peut communiquer par son site internet, par mail et par tout autre média numérique pour diffuser des informations aux adhérents.

## **6- NAVIGATION**

- Le club dispose du plan d'eau du Bois Joalland à Saint –Saint-Nazaire. Ce plan d'eau est aussi utilisé par d'autres associations (aviron, canoë-kayak, pêche).

- Des zones de navigation ont été définies pour chaque activité et chaque club. Il est important que chaque adhérent connaisse et respecte ces espaces dont le plan affiché au club.

*Malgré tout, il est demandé à chacun de pratiquer la voile en bonne intelligence avec les autres utilisateurs. De respecter les zones de navigation des autres clubs et d'admettre quelques écarts éventuels des autres pratiquants.*

- L'activité se pratique suivant les horaires définis chaque année et validés par la Ville de Saint-Nazaire. Ce planning hebdomadaire sera affiché au club et communiqué aux adhérents.
- L'activité peut aussi se pratiquer en mer à partir de la base municipale de Villès Martin à Saint-Nazaire
- A ce titre une organisation spéciale est mise en place pour le transport des bateaux. Suivant l'activité prévue, un ou plusieurs bateaux de sécurité sont prévus pour l'encadrer. Un responsable est désigné pour coordonner et encadrer la sortie. Il s'assure que l'activité est pratiquée en toute sécurité, sans pour autant dégager la responsabilité de chacun. Une liste des participants ainsi que la destination sera affichée au club avant le départ.
- Le matériel utilisé en mer (dériveur, bateaux à moteur et remorques) doit être rincé à l'eau douce dès le retour à la base.
- La navigation libre permet d'évoluer en autonomie sur une zone de navigation prédéfinie dans le DSI (Dispositif de Sécurité et d'Intervention) du club et sur les heures d'ouverture de la base. Les conditions et l'organisation des navigations libres sont précisées dans le DSI.
- La navigation des voiliers VRC s'effectue sur la zone de navigation prévue. La mise à l'eau s'effectue depuis le ponton du Club. L'utilisation des autres pontons ne peut s'effectuer qu'avec l'accord des responsables des autres associations et lorsqu'il n'y pas d'activité sur ces zones de mise à l'eau.

## **7- LES LOCAUX**

- Les locaux et abords du club sont mis à la disposition uniquement des adhérents ayant acquitté leur adhésion pour l'année en cours. Aucune autre personne ne peut être admise à l'intérieur sans autorisation ou sans être invité par un adhérent.
- Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité dans les locaux.
- La propreté des locaux et le rangement du matériel sont l'affaire de tous. Chacun devra participer au respect du matériel sportif ainsi que celui de l'activité loisir.
- L'utilisation des vestiaires est réservée uniquement pour se changer.
- En l'absence de membres responsables, sur la base, toutes les portes du club doivent être fermées à clef. En particulier pendant les séances de navigation, sans permanence à terre.
- L'accès du bureau est réservé aux membres du Conseil d'Administration.
- Un trousseau de clefs des locaux sera mis à disposition des adhérents le sollicitant. L'alarme anti-intrusion devra être désactivée à l'ouverture et activée à la fermeture des locaux. La prise des clefs entraîne automatiquement la totale responsabilité de l'adhérent sur les locaux et les risques encourus. Il s'engage également à ne pas communiquer le code de l'alarme à d'autres personnes même adhérentes du club. La remise des clefs sera conditionnée à une caution. En cas de perte le jeu de clefs sera facturé.

Pour posséder un trousseau de clefs et avoir connaissance du code il faut :

- avoir l'approbation du bureau
- remplir le tableau de prêt
- pour les mineurs, une autorisation parentale pour l'utilisation des locaux et du matériel

- Les locaux et abords ne doivent en aucun cas servir à des fins personnelles.

- Le non respect de ces consignes peut engager des poursuites du club et ses dirigeants.

## **8 - BATEAUX**

### **A) Dériveurs et VRC**

- Seul les adhérents peuvent utiliser le matériel appartenant au club. Aucun matériel appartenant au club ne peut être prêté à une personne extérieure sans l'accord d'un responsable.

- En début de saison (mois de septembre de l'année), chaque adhérent peut se voir attribuer un bateau. Il en est responsable et à ce titre doit :

- utiliser le bateau en toute sécurité
- assurer son entretien
- réparer ou faire réparer les avaries dès que possible
- ne pas le modifier sans accord d'un responsable du club

- Dans certains cas (dériveur double, autre ....) un ou plusieurs adhérents peuvent se partager un bateau. Ils sont dans ce cas solidaires de l'utilisation et de l'entretien du bateau.

- Dans le cas d'une utilisation ponctuelle, les mêmes devoirs sont demandés aux utilisateurs.

- En fin de saison (juin de l'année suivante), le matériel sera remis au club et contrôlé afin de pouvoir être réutilisé la prochaine saison en bon état.

- Le prêt du matériel peut se prolonger pendant l'été, suivant disponibilité et accord du Bureau. Il reste de ce fait à l'entière responsabilité de l'emprunteur. Le matériel sera restitué en parfait état avant l'ouverture du club en septembre.

- Dans le cas de détérioration partielle ou totale du matériel emprunté, pendant la période de septembre à juin, il sera demandé une participation financière de 50 % du montant de la réparation.

- Dans le cas d'une utilisation anormale, le règlement total de la réparation sera exigé.

## **B) Bateaux à moteur**

- Les bateaux de sécurité sont destinés en priorité aux interventions dites de sécurité et à l'encadrement des entraînements. Une embarcation est plus spécialement destinée à l'utilisation du Comité de Course.

- L'utilisation des bateaux à moteur du club est soumise à conditions et à autorisation, il faut être :

- habilité par le Bureau
- détenteur du permis adapté (carte mer,.... )
- avoir signé le « règlement de sécurité »

- Les pilotes s'attacheront à utiliser les embarcations en privilégiant le souci de l'économie de fonctionnement.

## **9- MATERIEL**

- Le club peut mettre à disposition du matériel ou des équipements de type gilet ou harnais

- L'utilisateur est directement responsable du matériel prêté et doit en assurer l'entretien, le rinçage ou la réparation.

- Dans le cas de perte ou non restitution il sera facturé au prix du remplacement à neuf.

## **10- PARTICIPATION**

- Les adhérents s'engagent en fonction de leurs possibilités et de leurs moyens à :

- participer aux manifestations organisées par le SNOS VOILE,
- participer aux journées d'entretien,
- participer à l'encadrement des activités sur l'eau (sécurité, comité de course,....),
- pour les parents de jeunes enfants mineurs, à participer à terre à la mise place et au retour de l'activité, et assurer les déplacements routiers pour participer à des manifestations nautiques.

Le club peut être sollicité pour participer à des manifestations organisées par d'autres clubs ou par des organismes institutionnels. C'est une activité importante pour le club qui se doit d'entretenir les meilleurs contacts avec les autres clubs ou organismes. Chaque adhérent doit se sentir impliqué par cet engagement pour participer bénévolement à ces opérations sportives ou culturelles.

L'organisation est mise en place en accord avec les responsables du club.

**Pour Tous :**

**ADHERER c'est PARTICIPER**

**C'est maintenir l'activité et promouvoir le développement du SNOS VOILE.**